



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE, a réuni ce vendredi 5 février 2021 les représentants de la filière betterave-sucre

A Paris, le 05 février 2021

Lors d'une réunion avec les acteurs de la filière betterave-sucre le 6 août 2020, un plan d'action pour sécuriser les plantations, l'approvisionnement des sucreries et donc le maintien d'une filière sucrière forte et compétitive en France, avait été annoncé, articulé autour de :

- la formalisation et la mise en œuvre par les professionnels, avec le soutien de toutes les parties prenantes, de plans de prévention des infestations par les ravageurs ;
- un effort de recherche renforcé et conséquent pour accélérer l'identification d'alternatives véritablement efficaces ;
- une indemnisation dans le cas de pertes importantes lors de la campagne 2020 liées à cette crise de la jaunisse de la betterave dans le cadre du régime d'aide « de minimis » ;
- des engagements des professionnels industriels sur la pérennisation de la filière sucrière en France ;
- une loi permettant, par dérogation, l'utilisation jusqu'en 2023 des insecticides néonicotinoïdes pour les seules semences de betterave sucrière, menacées par le virus de la jaunisse.
- des conditions d'utilisation de cette dérogation limitant l'impact sur les pollinisateurs.

Cette réunion du 5 février 2021, six mois après les engagements pris, marque un point d'étape important dans cette feuille de route. Le ministre Julien Denormandie a en effet rappelé que les engagements ont été tenus :

- la promulgation de la loi, le 14 décembre 2020, permettant, dans des conditions définies, d'utiliser jusqu'en 2023 des semences enrobées avec des néonicotinoïdes pour les seules cultures de betterave sucrière ;
- la tenue le 22 janvier 2021 du conseil de surveillance, créé par la même loi, présidé par le député Grégory Besson-Moreau, chargé de suivre et de contrôler la recherche et la mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes et le plan de prévention de la filière. Ce conseil a pour mission d'émettre un avis préalable sur les dérogations, avis rendu ce même 22 janvier, et d'assurer le suivi et le contrôle de leurs conséquences, notamment sur l'environnement, et de leur incidence économique sur la situation de la filière ;
- la publication le 6 février 2021 d'un arrêté autorisant, au titre de la campagne 2021 et pour une durée de 120 jours, l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées. Cet arrêté est pris suite à un avis de l'ANSES du 23 décembre 2020 relatif aux mesures d'atténuation des risques, portant sur la succession culturale après culture de betterave avec des semences enrobées. L'arrêté détaille également des mesures d'atténuation spécifiques aux cultures suivantes de maïs et de colza qui seront soumises à un avis de l'ANSES ;

- L'annonce du soutien de l'Etat, à hauteur de 7 M€, au plan national de recherche et d'innovation pour accélérer l'identification d'alternatives véritablement efficaces, plan présenté en septembre 2020 ;
- l'annonce de la mise en place d'un dispositif d'indemnisation dans le cadre du régime d'aide « de minimis », mis en œuvre à partir de mars 2021, pour les agriculteurs ayant subi des pertes importantes lors de la campagne 2020 avec une différenciation de franchise entre assurés et non assurés.

De leur côté, les professionnels ont depuis août 2020, officialisé leurs engagements *via* le plan de prévention présenté en septembre 2020. Parmi ces engagements, les professionnels ont d'ores et déjà pris des dispositions afin d'inciter les agriculteurs à poursuivre les semis de betteraves pour pérenniser la filière et ses emplois.

Cette crise de la jaunisse a fragilisé l'ensemble du secteur sucrier engendrant le risque d'un abandon massif de la betterave en 2021 par les agriculteurs au profit d'autres cultures alors que le secteur concerne 46 000 emplois dont 25 000 agriculteurs et 21 sucreries.

L'objectif de sauvegarde de la filière va être atteint puisque les professionnels ont annoncé des prévisions de sole betteravière 2021 dont l'évolution reste similaire à celles connues depuis 2018, garantissant ainsi la pérennité de la filière sur le territoire national en 2021.

Le Ministre et tous les participants ont rappelé la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du plan, en particulier :

- Le plan de prévention et l'engagement professionnel de soutenir les semis de betteraves;
- Le plan national de recherche et d'innovation présenté en septembre 2020 par les instituts de recherche privés comme l'ITB ([Institut Technique de la Betterave](#)) et les instituts de recherche publique comme l'Inrae ([Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement](#));
- La soumission de mesures d'atténuation à un avis de l'ANSES.

Ces travaux seront suivis par le Délégué interministériel au sucre et par le Conseil de surveillance. Il en sera rendu compte très régulièrement.

Pour Julien Denormandie, « cette réunion marque une étape importante du travail collectif réalisé avec les professionnels, les acteurs de recherche, et le conseil de surveillance qui associe les parties prenantes et nos deux assemblées. Chacun a tenu les engagements pris dans le plan annoncé le 6 août 2020. J'avais promis aux betteraviers que je ne les laisserais pas tomber. C'est chose faite : ils pourront poursuivre leur culture en limitant au maximum l'impact sur les insectes pollinisateurs. C'était un défi pour notre souveraineté que nous avons relevé car 2021 aurait pu être une année dévastatrice pour la filière si les producteurs n'avaient pas planté de betterave comme ils vont pouvoir le faire. Le travail collectif se poursuit, en particulier en matière de prévention et de recherche d'alternatives ».

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tel : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tel : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis, rue de Varenne

75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr

www.alimentation.gouv.fr

@Min_Agriculture